



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 18 Juillet 2025

PRÉSENTS : Roland PERRIN-COCON, Annick LEHNEBACH, Joséphine ALESSI, Alain DUTRUC, Jérôme FILLON, Grégory CALLEJON, Jessica MAZAUD MOINDREAU, Yves BELMONTE, Françoise GIGAREL, Anja SCHMIDT, Pierre JOSSERAND.

ABSENTS : Franck BENOIT GUERINDON, Thomas CHAVE, Florent DACALOR.

EXCUSES :

- Alain GARIGUES donne pouvoir à Yves BELMONTE
- Arnaud ACHARD donne pouvoir à Annick LEHNEBACH
- Robert LEBARBIER
- Lydie RUEL
- Myriam VIET

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick LEHNEBACH

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 13

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Juillet 2025 soumis à approbation.
- Information : Evolution de l'équipe périscolaire à la rentrée
- Délibération 202507001 : Convention de reprise de l'activité garderie comme service communal
- Délibération 202507002 : Tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 de la cantine et de la garderie
- Délibération 202507003 : Validation du règlement de la cantine et de la garderie
- Délibération 202507004 : Création de deux postes animateurs en CDI de droit public
- Délibération 202507005 : Accord local sur la composition sur le prochain conseil communautaire de la CAPV
- Délibération 202507006 : Choix de l'entreprise après consultation pour la rue de l'Emaillerie
- Délibération 202507007 : Demande de subvention au Département pour l'aménagement de la rue de l'Emaillerie
- Délibération 202507008 : Demande de subvention Fond de Concours Cœur de Ville-Cœur de Village pour la rue de l'Emaillerie
- Délibération 202507009 : Demande de subvention pour la vidéoprotection – 2nde tranche
- Information : Mise à disposition d'un terrain pour la construction d'un bâtiment pour le Musée Pégoud
- Information : Retour sur la réunion des maires du Tour du Lac du 10 Juillet 2025
- Information : Rencontre avec la MSP
- Questions diverses

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.
Annick Lehnebach est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 Juillet 2025

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 03/07/25

VOTE A L'UNANIMITE

INFORMATION : Evolution de l'équipe périscolaire

Départ ATSEM : L'agent ATSEM, recrutée l'été dernier et arrivée en mars dernier nous a fait part de sa demande sa mutation pour la prochaine rentrée scolaire. Nous avons reçu sa demande de mutation et celle de la mairie d'accueil.

Question de Jérôme FILLON : nos 2 agents ayant fonction d'ATSEM reprennent leur fonction ?

M. le Maire répond que les règles du PEDT nous imposent une personne titulaire du concours d'ATSEM ce qui n'est pas leur cas, mais qu'elles peuvent néanmoins candidater d'autant plus que les deux sont inscrites au concours 2025.

Départs de trois agents périscolaires : Trois agents n'ont pas souhaité renouveler leurs contrats. Les postes nécessitent un recrutement sur la filière TECHNIQUE et seront publiés.

Question de Jérôme FILLON : comment leur charge de travail va-t-elle être prise en charge ?

Réponse de notre secrétaire : une partie des heures est redistribuée sur d'autres agents qui étaient demandeurs de davantage d'heures, la question des recrutements supplémentaires se traitera à la rentrée en fonction des nouveaux besoins générés par l'extension de l'école.

Transfert de la garderie ARLEQUIN comme service municipal. Nous avons reçu un avis favorable du CST lors de la saisine du 08 juillet 2025 pour le transfert des deux agents concernés. Deux des trois salariés de l'association sont embauchés en CDI de droit public. Le troisième employé souhaite arrêter.

Délibération 202507001 : Convention de reprise de l'activité garderie comme service communal

Mr le Maire rappelle la décision du conseil municipal concernant la reprise de l'activité garderie de l'association ARLEQUIN comme service municipal par délibération n°20250601 du 04 juin 2025.

La convention stipule outre le transfert des activités de la garderie associative ARLEQUIN comme service municipal, le transfert des personnels et le transfert financier.

Mr le Maire fait lecture de la convention annexée à cette délibération.

Intervention de Jérôme FILLON quant à la gestion des inscriptions à la garderie : elles se feront par E-Ticket (comme pour la cantine). Attention à la surcharge de travail pour notre secrétaire.

Jessica MAZAUD MOINDREAU répond que ce sont les parents qui entrent les données et pour la gestion, le responsable des activités périscolaires prendra en charge une partie de cette gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Délibération 202507002 : Tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 de la cantine et de la garderie

Ces tarifs ainsi que le fonctionnement de la cantine et de la garderie sont décrits dans le Règlement Intérieur qui sera remis aux parents avant la rentrée de septembre. Lecture est faite par Jessica Mazaud Moindreau de ce règlement afin d'en porter les termes à la connaissance des conseillers municipaux présents. Les tarifs proposés incluent le ticket et le service de cantine. La mairie ne propose plus de tarif unique comme c'était le cas auparavant.

Dans le cadre du Plan Educatif De Territoire (PEDT) dont la mise en œuvre débute avec l'ouverture de l'extension de l'école en Septembre 2025 :

Considérant,

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) en matière d'aides sociales.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour la compétence des collectivités.

Le Code de l'éducation, notamment sur l'égalité d'accès à l'éducation et la lutte contre la précarité.

Mr le Maire informe que les tarifs de cantine et de garderie nécessitent l'application d'une nouvelle grille tarifaire selon les quotients familiaux.

Mr le Maire propose donc une tarification par tranches sur la période transitoire de septembre 2025 à juillet 2026 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS CANTINE	TARIFS GARDERIE Au 1 /4 d'heure
Inférieur ou égale à 500	3.65€	0.60€
501€ à 850€	3.80€	0.65€
851€ à 1200€	4€	0.70€
1201€ à 1500€	4.20€	0.75€
Supérieur à 1500€	4.40€	0.80€

Mr le Maire précise :

- que cette tarification est provisoire et qu'un bilan sera établi après une année de fonctionnement pouvant déboucher sur des modifications.
- que le tarif du repas sera doublé dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit à la cantine.
- que le tarif garderie sera doublé dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit à la garderie.
- que les parents arrivant après l'heure de fin de l'accueil de la garderie, c'est-à-dire après 18h30, se verront facturer un dépassement de 5€.

Note de Annick LEHNEBACH : Il me semble opportun de publier également les tarifs de la garderie ici. En effet, tout comme pour la cantine, la notion de Quotient Familial apparaît, ce qui n'existait pas auparavant. Aussi, ce règlement informe sur la modulation des tarifs en fonction des revenus, en fonction du temps passé (au ¼ d'heure prêt), des sanctions financières en cas de non-respect des règles que ce soit pour la cantine ou pour la garderie.

Remarque de Jérôme FILLON : attention au temps supplémentaire que la secrétaire de mairie devra y accorder !

Question de Yves BELMONTE : qui assurera le pointage du temps réel passé par les enfants en garderie ?

Réponse de Jessica MAZAUD MOINDREAU : les employés veilleront à noter les heures d'arrivée et départ des enfants.

Question de Joséphine ALESSI : y-a-t-il un risque d'avoir moins d'enfants cette année à la garderie ?

Réponse de Jessica MAZAUD MOINDREAU : cette année 2025/1026 sera une année test de gestion de la garderie.

Remarque d'Annick LEHNEBACH sur la gestion de PAI telle que décrite dans le règlement intérieur : l'enfant apportera son repas pour éviter tout risque, mais alors, rien ne sera facturé aux parents pour la prise en charge de la garde de l'enfant sur les 2 heures du temps méridien ?

Réponse de Jessica MAZAUD MOINDREAU : l'école n'a pas encore été confronté à cette situation. Si toutefois elle s'y trouve confrontée, alors on avisera.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, après avoir délibéré,

- **VOTE A L'UNANIMITE** l'application de ces tarifs au 1 Septembre 2025
- **PREND ACTE** que ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2025/2026 concernant la cantine et la garderie.

Délibération 202507003 : Validation du règlement de la cantine et de la garderie

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'extension de l'école et de la mise en place du nouveau service périscolaire intégrant la garderie, il y lieu de modifier le règlement intérieur pour la cantine, le temps méridien et pour la garderie.

Lecture est faite par Jessica Mazaud Moindreau de ce règlement afin d'en porter les termes à la connaissance des conseillers municipaux présents.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, après avoir délibéré,

- **VALIDE A L'UNANIMITE** le nouveau règlement de la cantine et de la garderie applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération 202507004: Création de deux postes d'animateur en CDI de droit public

Note préalable : Cette création de postes concerne les 2 employés transférés de l'Association Arlequin à la garderie municipale.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un CDI à temps non complet de 21.88 h hebdomadaires annualisés et un CDI à temps non complet de 14h hebdomadaires annualisés à compter du 1^{er} septembre 2025 pour remplir les fonctions d'animateur périscolaire. Cet emploi sera occupé par deux fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, au grade d'adjoint animation, classé en catégorie C, relevant de la filière animation.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle significative pour les fonctions demandées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Technique	Adjoint technique	ATSEM ECOLE	29 h	Pourvu par un contractuel
Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	ATSEM ECOLE	29 h	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Animateur	RESPONSABLE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES	28h annualisés	En cours de recrutement
Animation	Adjoint d'animation	Animateur périscolaire	14h pendant période scolaire	CDI droit public
Animation	Adjoint d'animation	Animateur périscolaire	21.88 heures pendant période scolaire	CDI droit public

Délibération 202507005 : Accord local sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du pays voironnais

Monsieur le Maire **INFORME** l'assemblée qu'un courrier de madame la préfète a été adressé le 12 mai 2025 aux présidente et présidents d'EPCI à fiscalité propre ainsi qu'aux maires pour une recomposition de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseillers municipaux. Ainsi, dans chaque EPCI-FP, un arrêté préfectoral fixant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant ainsi que la répartition des sièges entre les communes sera édictée au plus tard le 31 octobre 2025 et applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

Il **RAPPELLE** que l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local qui doit être adopté comme suit :
 - Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
 - Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1).

En cas d'accord local, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 et/ou suivant les conditions de majorité requises, la préfète constatera alors la composition qui résulte du droit commun.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-15 et L.5211-6-1 ;

VU le courrier reçu en date du 14 mai 2025 de la préfète, portant sur le renouvellement de la composition de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que la recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais est nécessaire pour assurer une représentation équilibrée des communes membres ;

CONSIDÉRANT que cette recomposition doit respecter les critères de population et de représentativité, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la commune de Montferrat, en tant que membre de la communauté d'agglomération, doit participer activement à cette recomposition pour garantir une gouvernance intercommunale efficace et démocratique ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit des modalités de coopération intercommunale qui doivent être respectées ;

CONSIDÉRANT que la recomposition du conseil communautaire est essentielle pour garantir une prise de décision démocratique et représentative.

Monsieur le maire **PRÉSENTE** au Conseil Municipal le tableau ci-dessous qui expose :

- Les populations municipales de chacune des communes.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois permanents tel que le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés. Ils sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Attaché	Secrétaire de Mairie	35h	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35h	Pourvu par un fonctionnaire. Poste créé par délibération au CM du 11/04/2024
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	35 h	POSTE CRÉÉ par délibération au CM du 28/02/2024. Poste à supprimer.
Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Agent de maîtrise	Agent polyvalent	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	35 h	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Coordinateur	29h annualisé	POSTE CRÉÉ par délibération au CM du 28/02/2024
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent scolaire	28 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent scolaire	25 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent scolaire	19.25 h	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Chef d'Equipe scolaire	26.25 h	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent cantine scolaire	7.84 h (10 heures /semaine période scolaire)	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent cantine scolaire	7.84 h (10 heures /semaine période scolaire)	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent scolaire	10h45 pendant période scolaire	Pourvu par un contractuel

Délibération 202507006 : Demande de subvention au Département pour l'aménagement de la rue de l'Emaillerie

Mr le Maire rappelle que la rue de l'Emaillerie s'inscrit dans le cadre de l'aménagement cœur de village comme première opération dont l'étude détaillée a été réalisée par les services de la CAPV.
L'aménagement est à réaliser pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le cadrage financier des opérations d'aménagement cœur de village a été réalisé dans le cadre de l'étude d'aménagement du cœur de village mené par INCIPIT. Les études d'aménagement de la rue de l'Emaillerie ont été réalisés par les services de la CAPV pour un montant prévisionnel 73 335.00€ HT de pour cette opération.

La consultation des entreprises a permis de recueillir quatre offres,

- SARL SALVI TP pour un montant de 89 896.75 € HT, soit 107 876.10 € TTC
- Michel BERLIE pour un montant de 97 612.95€ HT, soit 117 135.54€ TTC
- CARE pour un montant de 95 760.58€ HT, soit 114 912.69€ TTC
- Sébastien KURZAWA pour un montant de 109 001.45€ HT, soit 130 801.74€ TTC

après négociation, la meilleure offre est celle de la société SALVI pour un montant de **79 542.75€ HT, soit 95 451.30€ TTC**

Considérant l'ouverture prochaine- de l'extension de l'école,
Considérant l'avancée du schéma directeur cœur de village, et le cadrage financier du 10 octobre 2024,
Vu l'étude réalisée de la CAPV dans le cadre de ses missions,
Vu le devis de la CAPV concernant l'aménagement de la rue de l'Emaillerie
Vu le résultat de la consultation des entreprises engagée,
Vu le budget prévisionnel 2025,

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération,

VOTE A L'UNANIMITE l'attribution du marché à la société SALVI, et dont le montant prévisionnel est de 79 542.75€ HT, soit 95 451.30€ TTC

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

Délibération 202507007 : Demande de subvention Fond de Concours Cœur de Ville, Cœur de Village pour la rue de l'Emaillerie

Mr le Maire rappelle que la rue de l'Emaillerie s'inscrit dans le cadre de l'aménagement cœur de village comme première opération dont l'étude détaillée a été réalisée par les services de la CAPV.
L'aménagement est à réaliser pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le cadrage financier des opérations d'aménagement cœur de village a été réalisé dans le cadre de l'étude d'aménagement du cœur de village mené par INCIPIT. Les études d'aménagement de la rue de l'Emaillerie ont été réalisés par les services de la CAPV pour un montant prévisionnel 73 335.00€ HT de pour cette opération.
Après consultation des entreprises, la meilleure offre est celle de la société SALVI pour un montant de **79 542.75€ HT, soit 95 451.30€ TTC**

Considérant l'ouverture prochaine- de l'extension de l'école,
Considérant l'avancée du schéma directeur cœur de village, et le cadrage financier du 10 octobre 2024,
Vu l'étude réalisée de la CAPV dans le cadre de ses missions,
Vu le devis de la CAPV concernant l'aménagement de la rue de l'Emaillerie
Vu le résultat de la consultation des entreprises engagée,

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération,

VOTE A L'UNANIMITE l'attribution du marché à la société SALVI, et dont le montant prévisionnel est de 79 542.75€ HT, soit 95 451.30€ TTC

AUTORISE Mr le Maire à solliciter de la CAPV une première aide financière dans le cadre du fonds de concours Cœur de ville-Cœur de village pour l'opération d'aménagement de la rue de l'Emaillerie,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

- La répartition des sièges selon le droit commun.
- La répartition des sièges selon une proposition d'accord local qui a émergé des échanges tenus au sein du Pays Voironnais, proposition soumise à délibération du Conseil Municipal.

Commune	Population municipale*	Répartition de droit commun	Accord local
Bilieu	1601	1	1
Charancieu	748	1	1
Charavines	2014	1	1
Charnècles	1462	1	1
Chirens	2510	1	2
Coublevie	5409	3	3
La Buisse	3499	2	2
La Murette	1838	1	1
La Sure-en-Chartreuse	1060	1	1
Massieu	757	1	1
Merlas	466	1	1
Moirans	7573	4	4
Montferrat	1839	1	1
Réaumont	1005	1	1
Rives	6599	4	3
St Aupre	1200	1	1
St Blaise-du-Buis	1064	1	1
St Bueil	707	1	1
St Cassien	1156	1	1
St Etienne-de-Crossey	2603	1	2
St Geoire-en-Valdaine	2388	1	2
St Jean-de-Moirans	3601	2	2
St Nicolas-de-Macherin	944	1	1
St Sulpice-des-Rivoires	427	1	1
Tullins	7657	5	4
Velanne	568	1	1
Villages-de-Lac-de-Paladru	2614	1	2
Voiron	21604	14	12
Voissant	236	1	1
Voreppe	9845	6	5
Vourey	1694	1	1
Total	96688	63	62
		sièges	sièges

* : Il s'agit de la population au 1^{er} janvier 2022, authentifiée par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2025 pour l'année 2025.

Note de AL : on constate un léger rééquilibrage entre la représentation des petites communes au conseil communautaire. En effet les grandes communes perdent quelques représentants au profit des petites communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré décide A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local défini ci-dessus.
- **DÉCIDE** de mandater le maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 202507008 : Demande de subvention pour la vidéoprotection – 2nde tranche

Mr le Maire rappelle que la commune de Montferrat a installé une première série de 9 caméras de vidéo-protection en 2023. Depuis cette installation les dégradations et les incivilités au centre bourg ont bien diminué, se déportant malheureusement quelques centaines de mètres plus loin.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20250307.

Mr le Maire propose une 2^{ème} tranche de 9 caméras dans le cadre d'un périmètre élargi visant à protéger notamment :

- l'arrêt de bus des lycéens et collégiens,
- les entrées de lotissements en périphérie du centre bourg et,
- le stade qui a déjà subi cette année plusieurs séries de dégradation.

Il y a donc lieu de compléter la première tranche du système de vidéo protection. Une deuxième tranche d'un montant de **25 296.12 euros HT** soit **30 335.34 euros TTC** devrait débiter sur cette année, les crédits ayant été inscrits au budget.

Le plan de financement serait le suivant :

COUT DU PROJET- 2^{ème} tranche		RECETTES PREVISIONNELLES	
Vidéo protection 2 ^{ème} tranche	25 296.12€	Subvention FIPD (50%)	4 000.00 €
		Subvention DEPARTEMENT	8 100.00 €
		Subvention REGION	8 000.00€
		<i>Sous-total SUBVENTIONS</i>	<i>20 100.00€</i>
		Autofinancement commune (20%)	5 196.12€
TOTAL	25 296.12€	TOTAL :	25 296.12€

CONSIDERANT qu'il est nécessaire du point de vue de la sécurité d'effectuer ces travaux
Vu le budget prévisionnel 2025,

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur une demande de subvention :

- à la Préfecture dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).
- A la région au titre de l'axe sécurité
- Au département pour la protection des espaces publics

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération,

SOLLICITE une subvention dans le cadre du FIPD.

SOLLICITE une subvention au titre de l'axe sécurité de la région

SOLLICITE une subvention au département pour la protection des espaces publics

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

VOTE A L'UNANIMITE

INFORMATION Mise à disposition d'un terrain pour la construction d'un bâtiment pour le Musée Pégoud

Suite à la réunion du 24 Juillet 2025, la décision a été prise d'un commun accord de décaler la délibération au mois de septembre en intégrant la possibilité de choisir le site d'implantation parmi plusieurs possibilités.

OBJET : Accord de principe pour la mise à disposition gratuite d'un terrain communal au profit du Comité PEGOUD dans le cadre d'un bail emphytéotique de 20 ans

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-2 et suivants relatifs aux baux emphytéotiques administratifs ;

Vu la demande du Comité PEGOUD sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal situé [adresse ou section cadastrale], en vue d'y construire un bâtiment d'environ 200 m² destiné à [objet du bâtiment : exposition, activités associatives, mémorial, etc.] ;

Considérant l'intérêt public du projet envisagé, porté par le Comité PEGOUD, qui contribue à la valorisation du patrimoine, à la mémoire historique et à l'animation de la vie locale ;

Considérant que la commune entend soutenir cette initiative, sous réserve d'un examen détaillé du projet de construction, de ses caractéristiques architecturales, techniques, environnementales, ainsi que de son montage juridique et financier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Donne son accord de principe pour la mise à disposition gratuite d'un terrain communal situé [adresse ou références cadastrales précises] au profit du Comité PEGOUD, par voie d'un **bail emphytéotique d'une durée de vingt (20) ans**, en vue de la réalisation d'un bâtiment d'environ 200 m² ;

2. Précise que cet accord est donné sous **réserve de la présentation et de l'approbation ultérieure par le Conseil Municipal du projet de construction définitif**, ainsi que des modalités précises du bail emphytéotique à intervenir, notamment que le bail comportera les clauses habituelles relatives à l'entretien, l'assurance, la réalisation du projet, le retour du terrain et des constructions à la commune à l'expiration du bail, ainsi que toute clause jugée utile par le notaire rédacteur ;

3. Charge Monsieur/Madame le Maire d'engager, avec le Comité PEGOUD, les démarches nécessaires à la définition et à l'instruction du projet, en lien avec les services compétents, et de présenter une nouvelle délibération pour approbation définitive du bail ;

4. Dit qu'aucune convention ne sera signée avant validation du projet final et approbation expresse du Conseil Municipal.

Note de AL : cet accord deviendrait caduc dès lors que le comité Pégoud échoue à trouver les financements nécessaires à cette construction et au fonctionnement autonome de ce musée agrandi.

INFORMATION : Retour sur la réunion des maires du Tour du Lac du 10 Juillet 2025

La réunion tenue à Montferrat a permis :

- de valider le projet d'accord local concernant la composition du futur conseil communautaire qui sera issu des prochaines élections municipales comprenant pour les communes du Tour du Lac 2 sièges pour Villages du Lac de Paladru et 1 siège pour les autres communes (cf délibération prise ci-dessus).
- de demander par courrier commun des Maires du Tour du Lac à la Préfecture, l'élaboration d'un schéma d'aménagement des mobilités et des stationnements autour du Lac de Paladru dans le cadre de la réflexion Villages d'Avenir. Sur ce sujet, une réunion d'échanges concernant la voie verte section sud sur la rive ouest, est prévue le mercredi 30 juillet de 10h à 12h à la mairie de Charavines.
- de faire le point sur les signalétiques proposées par l'office du tourisme relatives à la baignade, notamment les baignades interdites ou aux risques et périls du baigneur en cours de commande ;
- de revenir sur les limitations de vitesse autour du lac : Montferrat redemandera au Conseil Départemental une limitation de vitesse sur toute la traversée de La Veronnière à 50 km/h sans définir une agglomération, sinon à 70 km/h au plus ;
- de donner une information sur la situation de crise traversée par le yacht club de Charavines qui remplit une double mission d'activités pour ses adhérents et d'intérêt général pour les pratiques des sports de voile et de kayak auprès des écoles et publics handicapés ; le club a déclenché un Plan de Conciliation et de Sauvegarde en Gestion Propre (PCSGP). Il sollicite l'appui de la CAPV avec qui il est lié par convention ainsi que des communes du TDL ;

INFORMATION : Rencontre avec la MSP

Les échanges lors de la réunion du 22 juillet 2025 entre MSP et les conseillers municipaux ne sont pas seulement portés sur la question de l'aide accordée par la mairie concernant le nombre de box restant à louer. En effet, la MSP souhaite l'aide de la commune pour soutenir l'organisation d'animations comme celle qui se prépare pour

octobre Rose. La MSP demandera donc officiellement cette subvention au même titre que les autres associations pour une parfaite transparence.

QUESTIONS AU PUBLIC

Pas de question.

Prochain conseil municipal : Vendredi 12/09/2025 à 19h30.

Fin de séance 22h00.

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Roland Perrin-Cocon', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DE MONTFERRIAT' around the top and '38 (110000)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a castle or tower.

Roland PERRIN-COCON

